



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature du Protocole pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes

Mardi 29 janvier 2019 à 14h30

Châlons-en-Champagne, le 29 janvier 2019

Parce que les violences faites aux enfants sont l'affaire de tous, le Conseil départemental, la Préfecture, les Tribunaux de Grande Instance de Châlons-en-Champagne et de Reims et l'Education Nationale signent ce mardi un nouveau protocole visant à centraliser toutes les informations préoccupantes au sein de la cellule départementale dédiée (CRIP).

Depuis 1983 et suite aux lois de décentralisation, le Conseil départemental assure avec le soutien de ses services (Aide sociale à l'enfance (ASE), Protection maternelle et infantile (PMI) et service social départemental (SSD)) la protection administrative de l'enfance en danger.

Pour ce faire et suite à la loi de 2007, le Conseil départemental de la Marne a mis en place depuis 2008, une cellule de recueillement des informations préoccupantes (CRIP) qui a pour vocation de recenser toutes les informations préoccupantes sur la situation d'un mineur en danger ou supposé l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) dispose d'une équipe pluridisciplinaires de travailleurs médico-sociaux dédiée qui accompagne les mineurs. Cette dernière sera directement rattachée au Service Social et de la Prévention (SSP) de la Direction de la Solidarité Départementale. Et cette cellule sera l'interlocuteur unique entre le Conseil départemental, le Préfet, les partenaires institutionnels et l'autorité judiciaire

L'équipe pluridisciplinaire de la CRIP est composée de :

- 1 assistante administrative (suppléée par les deux autres assistantes administratives du Service social et de prévention en cas d'absence)
- 9 assistants socio-éducatifs (8 assistants de service social, 1 éducateur spécialisé)
- 2 puéricultrices
- 1 psychologue (0.20 ETP)
- 1 responsable (adjoint au Chef du Service Social et de la Prévention)

Les professionnels sociaux et médico-sociaux de l'équipe pluridisciplinaire bénéficient tous des savoirs et connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant.

Cette signature de protocole permettra au Conseil départemental de la Marne de disposer ainsi d'une vision globale de la protection de l'enfance au sein de notre département mais également de garantir l'équité de l'intervention sur l'ensemble du territoire en termes de réactivité et de délais et un meilleur repérage de la part des partenaires et usagers.

Le Département de la Marne est garant de la protection des mineurs. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et à leur famille, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Dans ce cadre, **60 M€** seront consacrés cette année à **l'accompagnement des enfants et de leurs familles** au travers notamment de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette enveloppe est répartie entre le financement de l'accueil des enfants en établissement (36 M€ au titre des 8 Maisons de l'Enfant à Caractère Social (MECS) et du foyer de l'enfance), en famille d'accueil (20 M€) ou pour l'accompagnement de familles à domicile (4.5 M€).

La protection de l'enfance en chiffres

- 1 680 enfants placés fin 2018 dont 200 MNA (mineurs non accompagnés),
- 550 places dans 11 maisons d'enfants à caractère social et 1 service spécialisé MNA,
- 445 assistants familiaux pour une capacité d'accueil de 1000 enfants au total,
- Les autres enfants peuvent être hébergés chez un tiers, ou en établissement médico-social pour enfants handicapés, en foyer jeune travailleur ou appartement autonome (mais toujours au vu de leur âge et en fonction des situations individuelles constatées).

Contact presse :

Jérôme Gorgeot

jerome.gorgeot@marne.fr

06-77-04-99-66